

École de Danse de Smarves

Règlement intérieur

Article 1 :

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Calendrier

Le début des cours est fixé à la 2^e ou 3^e semaine de septembre. Les cours des professeures sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. Ils se terminent à la fin de l'année scolaire.

Article 3 : Inscriptions

Tout adhérent doit être à jour dès le 3^e cours de l'ensemble des formalités d'inscriptions : règlement de l'adhésion et des cours, production des documents nécessaires (assurance et certificat médical en vertu de l'article 6).

Le dossier d'inscription devra être complet dès l'inscription.

Il est très important de bien mentionner les coordonnées électroniques et téléphoniques à utiliser en cas d'urgence.

Article 4 : Cours d'essai gratuit

L'association donne la possibilité de réaliser 1 cours d'essai pour les nouveaux adhérents. Passé ce délai, l'inscription doit être réalisée.

Il est important, ensuite que chaque danseur(se) participe avec régularité aux cours afin de ne pas desservir le travail effectué par le groupe.

Article 5 : Cotisation

La cotisation est due pour l'année. Les remboursements en cours d'année, au prorata du temps d'absence, sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et ne sont consentis qu'en cas de maladie de plus de 3 semaines et d'éloignement du domicile pour une durée d'un mois minimum, dûment justifiés.

Article 6 : Certificat médical

A l'occasion d'une première inscription, un certificat médical de moins de 3 mois est demandé pour la participation aux cours. En complément de ce certificat, nous vous demandons de signaler aux professeures, tout éventuel souci de santé (allergie, asthme, ...).

En cas de réinscription, ce certificat pourra être utilisé les 2 années suivantes ; toutefois l'association se réserve le droit de demander un nouveau certificat médical d'aptitude physique si elle le juge nécessaire.

Article 7 : Assurance

L'association souscrit à une assurance « responsabilité civile, défense », « recours protection juridique », « indemnisation des dommages corporels », « dommages aux biens des participants » et « assistance » auprès de la MAIF qui couvre les adhérents pendant la période des cours et spectacles.

Article 8 : Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence de la professeure avant de repartir. Les professeures de l'association ne peuvent être considérées comme responsables des enfants en dehors des heures de cours.

Article 9 : Absence des professeures.

En cas d'absence d'une professeure, l'association fera tout son possible pour prévenir dans les meilleurs délais (téléphone, mail, affichage). Au-delà de 3 cours manquants, non remplacés, l'association s'engage à rembourser les cours manquants.

Article 10 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours, l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche).

L'association s'engage à prévenir la famille le plus rapidement possible.

Article 11 : Spectacle

Un spectacle est organisé généralement en fin d'année

L'association peut être amenée à demander une participation à la confection du costume.

Il peut être proposé ponctuellement aux élèves de participer à des manifestations ou spectacles occasionnels.

Article 12 : Cours « portes ouvertes »

L'association peut organiser un cours « portes ouvertes » dans l'année auquel famille et amis sont conviés à assister ou participer.

En dehors de ce jour-là, parents et amis ne peuvent assister ni aux cours ni aux répétitions de spectacle.

Article 13 : Information

Vous devez vous montrer attentif aux documents qui vous sont envoyés, le plus souvent par courrier électronique. Ces documents contiennent des informations sur l'association et sur les différentes manifestations y compris sur le spectacle de fin d'année. Le site internet de l'association reprend le plus souvent ces informations dans son fil d'actualités. Ces informations seront également affichées dans le hall d'accueil de la salle de danse.

Vous devez penser à remettre vos coordonnées électroniques et téléphoniques à jour dès que surviennent des modifications de celles-ci.

Article 14 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté, les adhérents bénéficient d'un droit de rectification concernant les informations dans les fichiers informatiques.

Les anciens adhérents qui ne souhaitent plus apparaître dans nos fichiers en sont retirés sur simple demande.

Article 15 : Droit à l'image

Les images des élèves réalisées par l'École de Danse de Smarves (EDS) pendant les cours ou lors de manifestations publiques (spectacles, portes ouvertes, etc.) peuvent être utilisées dans le cadre de la communication de l'EDS.

Cependant, en cas de refus de cession de droit à l'image d'un adhérent ou de son représentant, celui-ci ne pourra pas se produire publiquement au cours de toute manifestation organisée par l'EDS.

Article 16 (nouvel article) : Perte de la qualité de membre.

L'article 8 des statuts de l'EDS indique les différents motifs de « la perte de la qualité de membre ».

Parmi ceux-là, il est précisé que la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Un membre de l'association qui aurait donc un comportement inadapté ou des propos inappropriés pouvant créer des perturbations au bon déroulement d'un cours de danse pourra être radié de l'EDS pour ce motif selon les modalités indiquées dans l'article 8 des statuts d l'association.

L'adhérent ou son représentant sera remboursé seulement du ou des trimestres entiers restant à effectuer. Tout trimestre commencé étant dû.

Smarves, le 27 juin 2024

Le Bureau de l'École de Danse de Smarves